

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre.

M. Sébastien Grondin remplace la mairesse de Saint-Jacques-de-Leeds. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2024-11-10162

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 4.1 - Adoption des prévisions financières 2025 de la MRC des Appalaches
 - 4.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie I
 - 4.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie II
 - 4.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie III
 - 4.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie IV
 - 4.2 - Adoption quotes-parts, affectation de surplus et taux d'intérêt
 - 4.3 - Formation du comité d'orientation

- 4.4 - Adoption calendrier des rencontres du conseil des maires
- 4.5 - Adoption règlement no 223 Régie interne des séances du conseil de la MRC
- 4.6 - Adoption règlement no 224 modifiant le règlement no 204 Gestion contractuelle
- 4.7 - Adoption règlement no 225 modifiant le règlement no 217 Répartition des quotes-parts
- 4.8 - Adoption Plan stratégique 2024-2029 de la MRC des Appalaches
- 4.9 - Adoption Politique culturelle de la MRC des Appalaches et plan d'action
- 4.10 - Adoption Directive particulière pour l'utilisation d'une langue autre que le français
- 4.11 - 2e Forum et Salon sur l'immigration - Prévisions des dépenses
- 4.12 - Frais du logiciel d'évaluation (PG Solutions)
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Contribution au projet d'étude de GROBEC pour le détournement de la rivière Bécancour dans le lac Noir
 - 5.2 - Contribution à la réalisation du Plan directeur de la mine Bell à Thetford Mines
 - 5.3 - Modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches
 - 5.3.1 - Adoption du règlement n° 222 - Affectation aéroportuaire
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 - Adjudication du contrat de collecte et de ramassage de la matière recyclable 2025-2029
 - 6.1.1 - Lot 1 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective
 - 6.1.2 - Lot 2 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective
 - 6.1.3 - Lot 3 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective
 - 6.2 - Projet de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches - Canards Illimités
 - 6.3 - Appui de la MRC à la poursuite du plan d'action sur l'amiante
 - 6.4 - Biodiversité - Coleraine
 - 6.5 - Mandat d'accompagnement stratégique - Plan climat
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Étude pour l'implantation d'un centre de transbordement des marchandises
 - 7.2 - Avis de la MRC - Programme DÉPART
 - 7.2.1 - Avis MRC programme DÉPART - Acoustik (2e et 3e projets)
 - 7.2.2 - Avis MRC programme DÉPART - Isothermic
 - 7.2.3 - Avis MRC programme DÉPART - Nutech (2e projet)
 - 7.2.4 - Avis MRC programme DÉPART - Optimoule
 - 7.2.5 - Avis MRC programme DÉPART - Deep Sky
 - 7.2.6 - Avis MRC programme DÉPART - Industrie Danam
 - 7.2.7 - Avis MRC programme DÉPART - Fabrication Atome 13
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Chambre de commerce de la région de Disraeli
 - 8.2 - Résolution de la MRC de Charlevoix - SAAQ
 - 8.3 - BAPE générique éolien
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités

9.2 - CORRECTION Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Grand lac St-François

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-11-10163

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-11-10164

4.1 - Adoption des prévisions financières 2025 de la MRC des Appalaches

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, la MRC des Appalaches doit, chaque année, adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal*, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément, en vertu de l'article 975 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil des maires de la MRC ont étudié le document de travail des prévisions budgétaires 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour l'ensemble des activités de la MRC avec des revenus de 5 728 464 \$, incluant des affectations de surplus, et des dépenses de 8 404 219 \$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers et des revenus de quotes-parts au montant de 2 675 755 \$.

- total des dépenses : 8 404 219 \$
- total des revenus : 5 728 464 \$
- total des quotes-parts : 2 675 755 \$
- total des affectations de surplus : 65 000 \$

Adoptée

2024-11-10165

4.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie I

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie I pour l'exercice financier 2025, à savoir les départements qui concernent l'ensemble des 19 municipalités/villes, soit Conseil (législation), Administration, Aménagement (urbanisme, développement, zonage, géomatique), Ententes & Règlement d'emprunt, Hygiène du milieu (PGMR, recyclage, cours d'eau), Santé & Bien-être (programme de subvention), Promotion & Développement économique (industries/commerces, tourisme), Sécurité incendie (coordination), Transport collectif, Complexe sportif Cégep, selon les modalités suivantes:

- total des dépenses : 6 891 652 \$
- total des revenus : 5 258 004 \$
- total des quotes-parts : 1 633 648 \$
- total des affectations de surplus : 65 000 \$

Adoptée

2024-11-10166

4.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie II

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie II pour l'exercice financier 2025, à savoir les départements qui concernent les 17 municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et la Ville de Disraeli, soit Évaluation foncière et Transport adapté, selon les modalités suivantes :

- total des dépenses : 985 878 \$
- total des revenus : 34 460 \$
- total des quotes-parts : 951 418 \$
- total des affectations de surplus : 0 \$

Adoptée

2024-11-10167

4.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie III

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie III pour l'exercice financier 2025, à savoir les départements qui concernent les municipalités/villes requérant des services pour la prévention incendie, soit Sécurité incendie (prévention), selon les modalités suivantes :

- total des dépenses : 105 047 \$
- total des revenus : 22 000 \$
- total des quotes-parts : 83 047 \$
- total des affectations de surplus : 0 \$

Adoptée

2024-11-10168

4.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2025 - Partie IV

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie IV pour l'exercice financier 2025, à savoir les activités du comité de diversification du Secteur Sud, selon les modalités suivantes :

- total des dépenses : 7 643 \$
- total des revenus : 0 \$
- total des quotes-parts : 7 643 \$
- total des affectations de surplus : 0 \$

Adoptée

2024-11-10169

4.2 - Adoption quotes-parts, affectation de surplus et taux d'intérêt

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter les modalités suivantes pour l'année financière 2025:

- Accepter la répartition des quotes-parts, soit les prévisions budgétaires 2025, telle que déposée;
- Affecter les montants suivants pour consolider les prévisions budgétaires 2025;
 - Administration : 50 000 \$
 - Hygiène du milieu : 15 000 \$

- Fixer à 12% le taux d'intérêt sur les arriérés pour l'exercice financier 2025.

Adoptée

2024-11-10170

4.3 - Formation du comité d'orientation

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de mettre en suspend le comité administratif et de former le comité d'orientation dont le mandat sera de préparer les rencontres du conseil des maires. Il est également résolu que ce nouveau comité soit formé des membres suivants:

- Préfet
- Préfet suppléant
- Directeur général

Adoptée

2024-11-10171

4.4 - Adoption calendrier des rencontres du conseil des maires

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de fixer à 17h l'heure de début des séances ordinaires (publiques) du conseil des maires de la MRC. Celles-ci seront précédées d'une session de travail (privées) débutant à 14h. En 2025, les réunions du conseil des maires auront lieu au 233, boulevard Frontenac Ouest, 2^e étage, à Thetford Mines, les mercredis suivants :

- 15 janvier 2025
- 12 février 2025
- 12 mars 2025
- 9 avril 2025
- 13 mai 2025 (mardi)
- 11 juin 2025
- 9 juillet 2025
- 10 septembre 2025
- 8 octobre 2025
- 19 novembre 2025
- 26 novembre 2025

Adoptée

2024-11-10172

4.5 - Adoption règlement no 223 Régie interne des séances du conseil de la MRC

Attendu que les articles 491 et 678 du *Code municipal* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) permettent au conseil d'adopter des règlements pour encadrer la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances et les périodes de questions;

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Appalaches désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil des maires;

Attendu qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Marquis Bédard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'adopter le Règlement n° 223 intitulé « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES APPALACHES ».

Adoptée

2024-11-10173

4.6 - Adoption règlement no 224 modifiant le règlement no 204 Gestion contractuelle

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC des Appalaches le 9 juin 2018 (Règlement 204), conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Guy Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le Règlement n° 224 intitulé « RÉGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » en ajoutant dans les documents d'appels d'offres, à la suite de l'Annexe 4, la nouvelle Annexe 5 afin d'inclure les engagements de l'entreprise ou du fournisseur à produire, par écrit, une déclaration d'intégrité conforme au *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*. L'Annexe 5 s'intitule « Déclaration d'intégrité ».

Adoptée

2024-11-10174

4.7 - Adoption règlement no 225 modifiant le règlement no 217 Répartition des quotes-parts

Attendu que le Règlement n° 217, adopté par le conseil de la MRC des Appalaches le 22 novembre 2023, vise à déterminer les critères de répartition des quotes-parts de la MRC pour le financement des activités de l'organisme;

Attendu la volonté du conseil de modifier la manière de répartir la quote-part relative au transport adapté afin de mieux considérer les frais d'exploitation, les frais de gestion et les apports de revenus;

Attendu le besoin d'établir la manière de répartir la quote-part pour le Complexe sportif du Cégep de Thetford;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-François Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le Règlement n° 225 intitulé « RÉGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2025 ».

Adoptée

2024-11-10175

4.8 - Adoption Plan stratégique 2024-2029 de la MRC des Appalaches

ATTENDU la démarche de réflexion stratégique initiée par la MRC et la SDE à l'automne 2022;

ATTENDU le diagnostic organisationnel réalisé par le consultant Expérience stratégique LC;

ATTENDU la formation et la participation d'un comité de gouvernance formé de partenaires du milieu;

ATTENDU la démarche d'élaboration du plan stratégique coordonnée par le consultant avec l'aide du personnel de la MRC et de la SDE;

ATTENDU la présentation du projet de plan stratégique aux maires lors d'un lac-à-l'épaule tenu le 3 mai 2024.

ATTENDU le sondage citoyen réalisé en juin 2024;

ATTENDU le Forum MRC tenu le 1^{er} octobre 2024, lequel regroupait plusieurs représentants de l'écosystème local;

ATTENDU l'adaptation du projet de plan stratégique en fonction des suggestions et des commentaires des participants au Forum MRC;

ATTENDU les plans d'action 2025 proposés par l'équipe de la MRC et de la SDE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité d'adopter la vision 2025-2029 de la MRC des Appalaches, les axes de développement, les orientations, les priorités d'intervention et les pistes d'actions contenus dans le plan stratégique de la MRC. Il est également résolu d'adopter les plans d'action présentés par le personnel de la MRC et de la SDE afin de débiter la mise en oeuvre du plan stratégique de la MRC.

Adoptée

2024-11-10176

4.9 - Adoption Politique culturelle de la MRC des Appalaches et plan d'action

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté, en mars 2009, une politique culturelle afin de réaliser et de mettre en oeuvre un plan d'action culturel menant à une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette politique nécessitait une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a confié à la firme Artéfact Urbain le mandat d'élaborer une nouvelle politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, les élus et les intervenants du milieu culturel de la MRC ont été consultés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique culturelle et son plan d'action reflètent la vision actuelle de développement culturel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Grondin et résolu unanimement d'adopter la Politique culturelle de la MRC des Appalaches et le plan d'action culturel 2025-2027.

Adoptée

2024-11-10177

4.10 - Adoption Directive particulière pour l'utilisation d'une langue autre que le français

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* (le français), sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une *Politique linguistique de l'État*, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique de l'État* s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, soit dans les cas permis par les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches est un organisme de l'Administration visé et qu'elle doit se conformer aux exigences mentionnées ci-dessus en adoptant, avant le 1^{er} décembre 2024, une directive linguistique particulière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimentement :

- D'adopter la directive linguistique de la MRC des Appalaches, telle que présentée;
- De transmettre une copie de la présente résolution et de la directive linguistique au ministère de la Langue française ainsi qu'aux membres du personnel;
- De publier cette directive sur le site Internet de la MRC.

Adoptée

2024-11-10178

4.11 - 2e Forum et Salon sur l'immigration - Prévisions des dépenses

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité de mandater la chargée de projet en immigration de la MRC pour réaliser :

- Le Mini-salon de l'immigration, au coût estimé de 3 333 \$, destiné à présenter les activités des organismes d'accueil aux clientèles immigrantes du territoire en janvier 2025;
- La deuxième édition du Forum sur l'immigration de la MRC, au coût estimé de 8 000 \$, destiné à sensibiliser les intervenants du territoire à l'immigration, le 1^{er} mai 2025;

Il est également résolu que ces sommes soient prises à même les fonds prévus pour la mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC.

Adoptée

2024-11-10179

4.12 - Frais du logiciel d'évaluation (PG Solutions)

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité de retenir les services de PG Solutions pour la fourniture des services informatiques pour le service d'évaluation foncière pour une période d'un (1) an, tel que prévu à l'offre de services de PG Solutions. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la documentation.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-11-10180

5.1 - Contribution au projet d'étude de GROBEC pour le détournement de la rivière Bécancour dans le lac Noir

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimentement ce qui suit:

QUE la MRC des Appalaches appuie le projet de GROBEC pour l'étude sur le retour de la rivière Bécancour dans son lit original ainsi que dans le lac Noir.

QUE la MRC des Appalaches s'engage à contribuer financièrement pour une somme de 13 000 \$, soit 10 000 \$ en espèces et 3 000 \$ en ressources, le tout selon le plan des déboursés établi par GROBEC.

Adoptée

2024-11-10181

5.2 - Contribution à la réalisation du Plan directeur de la mine Bell à Thetford Mines

La Ville de Thetford Mines désire mandater une firme spécialisée en urbanisme, design urbain et architecture de paysage qui devra s'adjoindre les services de spécialistes en études économiques, architecture (y incluant une spécialisation en patrimoine), ainsi que de spécialistes en mesure de définir la signature et l'image du projet (« Branding »), dans le but d'élaborer un **PLAN DIRECTEUR**

D'AMÉNAGEMENT ET DE REDÉVELOPPEMENT DURABLE (PDARD) DU CENTRE-VILLE ET DU SITE DE LA MINE BELL.

L'élaboration du PDARD du centre-ville et du site de la mine Bell consiste à développer une vision d'ensemble propre à assurer la requalification et le (re)développement urbain du secteur de la mine Bell, dans la perspective de le lier au centre-ville de Thetford, mais aussi de reconnecter le secteur au reste du territoire municipal, notamment par le développement d'un grand parc urbain. Il s'agit donc ici de créer un nouveau milieu de vie à échelle humaine, intégrant à la fois les principes issus du développement durable et des mesures d'adaptation aux changements climatiques, tout en tenant compte d'une nécessaire redynamisation économique du secteur.

La Ville de Thetford Mines désire donc, par cet ambitieux mandat, se doter d'une vision, d'un programme de travail et des outils nécessaires qui permettront d'assurer la mise en œuvre de ce projet structurant pour le territoire municipal avec, en toile de fond, l'importance de renouveler l'image du secteur et d'édifier cette vision sur la base d'un consensus, de nature à favoriser l'acceptabilité sociale et l'adhésion au projet auprès de la population.

En somme, l'élaboration de ce PDARD sera nourrie par l'ensemble des études techniques complémentaires à réaliser dans le cadre du mandat, mais aussi par un exercice de participation citoyenne, le tout s'inscrivant dans une démarche de planification concertée et coordonnée des spécialités. Une partie de ces études, réalisées en amont, serviront donc à alimenter l'élaboration proprement dite du PDARD, alors que les autres études connexes seront à réaliser une fois le concept d'aménagement élaboré dans le cadre du PDARD, dans le but d'évaluer les impacts sur le milieu et de proposer, le cas échéant, des mesures correctives ou de nature à bonifier le projet.

Rappelons que la MRC des Appalaches avait procédé à une importante modification de son schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites de certaines affectations comprises sur le site de l'ancienne mine Bell par l'adoption du règlement n°196 en 2020.

Les objectifs du projet plus spécifiques sont les suivants :

- **Objectifs sociétaux**
 - Renouveler l'image du secteur et doter la Ville de Thetford Mines d'une vision, d'un programme de travail et des outils nécessaires qui permettront d'assurer la mise en œuvre de ce projet
 - Rencontrer un haut niveau d'acceptabilité sociale et l'adhésion du projet auprès de la population
 - Transformer le site de la mine Bell en un nouveau quartier mixte à échelle humaine
 - Retisser la trame urbaine pour reconnecter les différents quartiers de la ville (quartier Mitchell et centre-ville)
- **Objectifs environnementaux**
 - Redonner accès à la rivière Bécancour et aux vues sur cette dernière
 - Créer un nouvel espace vert de grande envergure porteur du renouveau touristique de la Ville
 - Implanter des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans l'aménagement des sous-secteurs
 - Mettre en valeur les bâtiments industriels d'intérêt patrimonial (site mine Bell)
- **Objectifs économiques**
 - Revitaliser le centre-ville de Thetford Mines et, plus largement, redynamiser l'économie de la zone d'étude
 - Répondre aux besoins en logements des ménages
 - Évaluer l'opportunité de requalifier certains pôles du site minier en pôles dédiés aux énergies ou la chimie verte
 - Créer des outils de gestion, de contrôle et de suivi des interventions, notamment en lien avec les retombées économiques anticipées

Montage financier actuel

Dépenses prévues : 793 000 \$

- MEIE : 300 000 \$
- Ville : 120 000 \$ (portion salaires et administration non incluse)
- DEC : 98 100 \$
- SADC : 40 000 \$
- Mazarin : 10 000 \$ (rencontre prévue pour augmenter leur contribution + demande à Englobe)

Demande à la MRC : 50 000 \$

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'appuyer la demande financière à la Ville de Thetford Mines au montant de 50 000 \$ pour l'élaboration du plan directeur d'aménagement et de redéveloppement durable de la mine Bell. Il est également résolu que cette somme soit payée via le Fonds régions et ruralité volet 2, et que le directeur général soit autorisé à signer le protocole d'entente.

Adoptée

5.3 - Modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches

2024-11-10182

5.3.1 - Adoption du règlement n° 222 - Affectation aéroportuaire

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que l'aéroport de Thetford est en opération depuis 1972;

Attendu que ce schéma est muet sur l'identification de cet équipement régional aéroportuaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2024-421 TM, la Ville de Thetford Mines demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin de reconnaître l'équipement régional de l'aéroport et d'y inclure les activités complémentaires à ce type d'économie;

Attendu que la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet d'inclure à même une nouvelle affectation « aéroportuaire » uniquement sur une superficie de 91 ha comprenant les lots : 5 136 612, 5 136 616, 6 594 201-005, 6 195 682, 6 594 203, 6 592 946 ainsi que l'ensembles des lots privés supportant un hangar d'avion. Certaines parties de ces lots seront non constructibles;

Attendu que la révision demandée n'a pas d'effet sur le potentiel d'exploitation forestière, ni agricole du secteur;

Attendu que le milieu naturel présent sera mis en valeur par l'aménagement de sentiers et par la protection des milieux sensibles;

Attendu que la Ville de Thetford Mines devra mettre en place des mesures de contrôle pour encadrer le développement de l'aéroport et des activités complémentaires tel un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'un mécanisme afin de s'assurer que l'occupation des immeubles soit réellement en complémentarité des usages liés à l'aviation;

Attendu l'adoption du projet de règlement n° 222 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75, le 11 septembre 2024;

Attendu que l'avis de motion a été donné séance tenante le 11 septembre 2024;

Attendu qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été réalisée le 5 novembre 2024 ;

Attendu que la modification répond positivement à l'ensemble des préoccupations exprimées dans l'avis d'entrée en vigueur du MAMH en date du 15 novembre 2024 par l'ajout de trois catégories d'affectations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le règlement n° 222 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches afin d'introduire une nouvelle affectation « Aéroportuaire » à même l'affectation « Forestière », à la Ville de Thetford Mines.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Adjudication du contrat de collecte et de ramassage de la matière recyclable 2025-2029

2024-11-10183

6.1.1 - Lot 1 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-09-10086, adoptée par le conseil de la MRC des Appalaches le 11 septembre 2024, autorise notamment la MRC à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective sur le territoire de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec deux (2) options de renouvellement annuel supplémentaires;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé sept (7) bordereaux de prix à la MRC en date du 14 novembre 2024;

ATTENDU QUE six (6) des sept (7) bordereaux de prix reçus sont réglementairement conformes aux exigences du devis de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend trois (3) lots différents et chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU QUE les lots 1 et 3 sont décrits comme suit :

• **LOT 1** : Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants, des municipalités d'Adstock, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Julien et Saint-Pierre-de-Broughton;

• **LOT 3** : Collecte et transport des matières recyclables en conteneurs, pour l'ensemble des municipalités signataires de la MRC des Appalaches.

ATTENDU QUE, pour le lot 1 et le lot 3, trois (3) municipalités (East Broughton, Saint-Adrien-d'Irlande et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown) intégreront le contrat de collecte et de transport des matières recyclables dès la deuxième année du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE les soumissionnaires n'avaient aucune obligation de déposer une soumission pour chaque lot de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse pour le lot 1 a été soumise par la firme Services Sanitaires Denis Fortier Inc., sur la base de l'option additionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement:

D'OCTROYER à **Services Sanitaires Denis Fortier Inc.** un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (de la collecte sélective) pour le

lot 1 au montant de **3 538 258,63 \$**. Les coûts unitaires seront ajustés annuellement conformément aux conditions mentionnées dans l'appel d'offres 2024-01.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée

2024-11-10184

6.1.2 - Lot 2 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-09-10086, adoptée par le conseil de la MRC des Appalaches le 11 septembre 2024, autorise notamment la MRC à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective sur le territoire de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec deux (2) options de renouvellement annuel supplémentaires;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé sept (7) bordereaux de prix à la MRC en date du 14 novembre 2024;

ATTENDU QUE six (6) des sept (7) bordereaux de prix reçus sont réglementairement conformes aux exigences du devis de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend trois (3) lots différents et chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU QUE le lot 2 est décrit comme suit :

- **LOT 2** : Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants, des municipalités de Beaulac-Garthby, Ville de Disraeli, Paroisse de Disraeli, Sainte-Praxède et Saint-Joseph-de-Coleraine;

ATTENDU QUE les soumissionnaires n'avaient aucune obligation de déposer une soumission pour chaque lot de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse pour le lot 2 a été soumise par la firme Transport Ordurier de la Région de l'Amiante Inc., sur la base de l'option additionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER à la firme **Transport Ordurier de la Région de l'Amiante Inc.**, un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (de la collecte sélective) pour le **lot 2** au montant de **2 471 384,42 \$**. Les coûts unitaires seront ajustés annuellement conformément aux conditions mentionnées dans l'appel d'offres 2024-01.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée

2024-11-10185

6.1.3 - Lot 3 - Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-09-10086, adoptée par le conseil de la MRC des Appalaches le 11 septembre 2024, autorise notamment la MRC à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective sur les territoires de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, avec deux (2) options de renouvellement annuel supplémentaires;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé sept (7) bordereaux de prix à la MRC en date du 14 novembre 2024;

ATTENDU QUE six (6) des sept (7) bordereaux de prix reçus sont réglementairement conformes aux exigences du devis de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprend trois (3) lots différents et chaque lot fait l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU QUE les lots 1 et 3 sont décrits comme suit :

- **LOT 1** : Collecte et transport des matières recyclables en bacs roulants, des municipalités d'Adstock, East Broughton, Irlande, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Julien et Saint-Pierre-de-Broughton ;

- **LOT 3** : Collecte et transport des matières recyclables en conteneurs, pour l'ensemble des municipalités signataires de la MRC des Appalaches.

ATTENDU QUE pour le lot 1 et le lot 3, trois (3) municipalités (East Broughton, Saint-Adrien-d'Irlande et Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown) intégreront le contrat de collecte et de transport des matières recyclables dès la deuxième année du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE les soumissionnaires n'avaient aucune obligation de déposer une soumission pour chaque lot de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse pour le lot 3 a été soumise par la firme Services Sanitaires Denis Fortier Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement:

D'OCTROYER à la firme **Services Sanitaires Denis Fortier Inc.**, un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (de la collecte sélective) pour le **lot 3** au montant total de **150 329,24 \$**. Les coûts unitaires seront ajustés annuellement conformément aux conditions mentionnées dans l'appel d'offres 2024-01.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée

2024-11-10186

6.2 - Projet de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches - Canards Illimités

ATTENDU la proposition de Canards Illimités Canada pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la Chaudière-Appalaches (partie des Appalaches), soit 946 km² sur le territoire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la proposition de Canards Illimités Canada viendra compléter l'information sur le territoire de 6 municipalités, en totalité, et sur le territoire de 5 autres municipalités, partiellement;

ATTENDU QUE cette nouvelle cartographie détaillée sera très utile pour les inspecteurs municipaux;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre des actions d'acquisition de données prévues dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Appalaches adopté le 18 septembre 2024;

ATTENDU QUE ce projet peut aussi constituer une acquisition de données pertinentes pour l'élaboration du Plan climat de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unaniment:

QUE la MRC des Appalaches accepte la proposition de Canards Illimités Canada pour la réalisation d'une cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de Chaudière-Appalaches 2024-2026 et s'engage à contribuer, par son budget du Plan climat, pour un montant total de 31 533,00 \$ sur trois (3) ans, conditionnellement à la participation des autres MRC de la Chaudière-Appalaches ciblées par le projet;

QUE la MRC des Appalaches s'engage à participer au projet via une contribution nature totalisant 1 000 \$;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général et le préfet à signer les ententes inhérentes au projet.

Adoptée

2024-11-10187

6.3 - Appui de la MRC à la poursuite du plan d'action sur l'amiante

ATTENDU le dépôt du rapport intitulé *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés* (RMA) par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 23 juillet 2020;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du rapport, le plan d'action gouvernemental 2022-2025 *Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable* a été lancé le 16 juin 2022;

ATTENDU QU'en plus du plan d'action, une mesure budgétaire de 38,5 millions de dollars sur une période de cinq (5) ans, dont 34,5 millions de dollars pour les trois (3) premières années, a également été lancée;

ATTENDU QUE le plan d'action comprend onze (11) mesures qui représentent l'engagement du gouvernement à mettre en place les conditions visant à éliminer progressivement le passif associé à l'amiante et à créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés;

ATTENDU QU'en plus de ces mesures, le gouvernement propose la création d'une table de concertation réunissant les acteurs régionaux et le gouvernement afin de faciliter le dialogue et la prise en compte des enjeux liés à la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE déjà deux (2) années de travaux à cette table de concertation multisectorielle se sont écoulées et que les fruits de cette concertation dépassent largement les onze (11) mesures du plan d'action gouvernemental 2022-2025;

ATTENDU QUE la compréhension des enjeux locaux et régionaux par les acteurs gouvernementaux constitue une clé fondamentale de l'action des milieux pour relever les défis monumentaux que représente la transformation d'un passif en un actif durable de plus de 130 années d'exploitation minière;

ATTENDU les défis de gouvernance, réglementaires, technologiques, de santé des travailleurs, de reconstruction de milieux de vie, de valorisation minérale critique et stratégique pour l'avenir du Québec, et de la complexité de la gestion administrative de tels sites au cœur de nos collectivités;

ATTENDU la qualité du leadership et l'ampleur des travaux visant la recherche de solutions et de l'engagement de l'ensemble des partenaires autour de cette table de concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité:

QU'une demande soit adressée au gouvernement du Québec afin de

poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour une durée totale de cinq (5) ans afin de consolider les bases de concertation et de collaboration conjointe avec l'ensemble des partenaires;

QU'une demande soit transmise afin de maintenir le leadership de la démarche par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et de conserver les mêmes acteurs auprès desquels le milieu a su développer une relation de confiance et une compréhension commune des enjeux à travailler;

QU'un engagement financier soit demandé afin que le plan d'action obtienne les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs visés pour faire de ce passif minier, un actif durable pour les générations futures;

QU'un engagement financier plus spécifique concernant le développement technologique et le transfert technologique vers la mise à l'échelle des procédés afin de faciliter les projets industriels dans le cadre de la valorisation des résidus miniers amiantés et le maintien de la connaissance (PI) au cœur du Québec soit demandé;

QUE la présente résolution soit transmise à l'ensemble des partenaires de la Table de concertation et de valorisation des résidus miniers amiantés ainsi qu'aux intervenants suivants :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec;
- Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- Madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac;
- Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2024-11-10188

6.4 - Biodiversité - Coleraine

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) déposera un projet d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine dans la MRC des Appalaches (voir la carte jointe à la présente résolution) dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le territoire visé par la proposition regroupe quatre (4) peuplements, d'une superficie totalisant 29,1 ha, confirmés comme « rare » par une étude réalisée dans le cadre du programme d'acquisition des connaissances de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement:

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée à Saint-Joseph-de-Coleraine, et soumette cet exercice à une concertation régionale.

Adoptée

2024-11-10189

6.5 - Mandat d'accompagnement stratégique - Plan climat

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer l'offre de service d'accompagnement stratégique pour l'élaboration du Plan climat, soumis par M. François Lafortune, en date du 12 novembre 2024.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-11-10190

7.1 - Étude pour l'implantation d'un centre de transbordement des marchandises

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'octroyer un montant de 10 000 \$ à l'organisme ID Thetford pour le projet d'étude pour l'implantation d'un centre de transbordement de marchandises le long de la nouvelle voie ferrée, d'une valeur de 60 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente.

Adoptée

7.2 - Avis de la MRC - Programme DÉPART

Le directeur général informe les membres qu'Investissement Québec suspend le programme DÉPART. Depuis ses débuts, la MRC a autorisé 30 dossiers d'entreprises, ce qui représente un montant de 3 609 743 \$ en subvention et analyse. Notre territoire figure ainsi au 1^{er} rang des bénéficiaires.

2024-11-10191

7.2.1 - Avis MRC programme DÉPART - Acoustik (2e et 3e projets)

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour les projets du promoteur Acoustik soumis dans le cadre du Programme Départ (2e et 3e projets).

Adoptée

2024-11-10192

7.2.2 - Avis MRC programme DÉPART - Isothermic

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Isothermic soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-11-10193

7.2.3 - Avis MRC programme DÉPART - Nutech (2e projet)

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Nutech soumis dans le cadre du Programme Départ (2e projet).

Adoptée

2024-11-10194

7.2.4 - Avis MRC programme DÉPART - Optimoule

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Optimoule soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-11-10195

7.2.5 - Avis MRC programme DÉPART - Deep Sky

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Deep Sky soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-11-10196

7.2.6 - Avis MRC programme DÉPART - Industrie Danam

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Industrie Danam soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-11-10197

7.2.7 - Avis MRC programme DÉPART - Fabrication Atome 13

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Fabrication Atome 13 soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

2024-11-10198

8.1 - Chambre de commerce de la région de Disraeli

Aide financière donnée pour 2024 : 1 500 \$

Somme demandée pour 2025 : 2 000 \$ (partenaire OR, tarif membre, 2 billets gratuits Gala Aquarides, visibilité à toutes les activités de la chambre (site web, courriels, etc.))

Financement recommandé par le CA : 1 500 \$

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 1 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Disraeli à titre de partenaire OR pour l'exercice financier 2025.

Adoptée

8.2 - Résolution de la MRC de Charlevoix - SAAQ

ATTENDU QUE la SAAQ a annoncé une séquence de déploiement de son projet-pilote (phase 2) de gestion des services en personne qui prend effet entre octobre 2024 et mars 2025, alors que 20 centres de services au Québec ouvriront seulement entre 3 et 4 jours par semaine;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet-pilote, les heures ouverture du centre de services de Thetford Mines seraient réduites de 20%, tandis que celles du centre de services de la Paroisse de Disraeli ne seraient pas impactées;

ATTENDU QUE ces centres de services sont une nécessité et que le contact direct et personnalisé avec la clientèle est incontournable, non seulement pour la clientèle vulnérable mais aussi pour l'ensemble de la population qui habite en dehors des grands centres urbains;

ATTENDU QUE la présence de bureaux gouvernementaux sur notre territoire, incluant ceux des sociétés d'état comme la SAAQ, est un enjeu pour assurer la vitalité des régions, contribuant au maintien d'emplois et à l'offre de services publics de qualité et personnalisés;

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Charlevoix, via sa résolution CA-2024-79, où elle s'oppose au projet-pilote de la SAAQ craignant une baisse de la disponibilité des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement ce qui suit:

QUE la MRC des Appalaches indique son désaccord face au projet-pilote de gestion des services en personne et qu'elle communique ses préoccupations liées à la diminution, voire la disparition, des services publics et gouvernementaux de qualité et personnalisés en région, au détriment des grands centres urbains;

QUE cette résolution soit transmise à:

- M. Éric Ducharme, président-directeur général de la SAAQ
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
- Mme Isabelle Lecours, députée de Frontenac
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

Adoptée

8.3 - BAPE générique éolien

Les membres du conseil des maires prennent acte du groupement Vent d'élus, mais ne donneront pas suite à ce dossier.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

- Comité incendie 21 octobre 2024
- Connectif des sommets 28 octobre 2024
- Comité d'aménagement 28 octobre et 25 novembre 2024
- Schéma de couverture de risques 6 novembre 2024
- Comité santé 11 novembre 2024
- Comité de sécurité publique 5 novembre 2024
- Comité de développement économique MRC 22 novembre 2024

2024-11-10200

9.2 - CORRECTION Création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité - Association du Grand lac St-François

ATTENDU QUE le 11 septembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution 2024-09-10088 pour la création d'une aire protégée pour la protection de la biodiversité en appui à l'Association du Grand lac St-François;

ATTENDU QUE cette résolution nécessite une correction pertinente à rectifier afin de diffuser la bonne information au ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement:

- D'abroger la résolution 2024-09-10088;
- D'adopter une nouvelle résolution avec le libellé corrigé ci-dessous;
- D'appuyer l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée au Grand lac Saint-François, secteur de la rivière de l'Or, et de soumettre cet exercice à une concertation régionale.

CORRECTION

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE l'Association du Grand lac Saint-François déposera un projet d'aire protégée sur les terres publiques se trouvant à l'intérieur du territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'Adstock de la MRC des Appalaches (voir la carte jointe à la présente résolution) dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Adoptée

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 15 janvier 2025.

2024-11-10201

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20h28.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER